



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2022-12-002

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2022-12-06-00002 - Organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDETS de la Sarthe (3 pages)	Page 3
72-2022-12-06-00004 - Organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDPP de la Sarthe (3 pages)	Page 7
72-2022-12-06-00003 - Organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDT de la Sarthe (3 pages)	Page 11

Préfecture de la Sarthe

72-2022-12-06-00002

Organisation de l'élection des représentants  
au CSA de proximité de la DDETS de la Sarthe



## **Arrêté préfectoral du 6 décembre 2022**

### **Portant organisation de l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDETS de la Sarthe**

**Le directeur départemental de la DDETS de la Sarthe,**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Sur proposition du directeur du Secrétariat général commun départemental,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDETS de la Sarthe situé : 19 boulevard, Paixhans, Bâtiment G, salle G01, 72000 Le Mans.

#### **Article 2 :**

Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 9h et 17h00 (heure de Paris).

**Article 3 :**

Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Patrick	DONNADIEU
1 <sup>er</sup> vice président	Philippe	RAFFLEGEAU
2 <sup>ème</sup> vice président	David	ALLAIN
Secrétaire	Thierry	GENTES
Secrétaire adjoint	François	GUYON
2 <sup>ème</sup> secrétaire adjoint	Béatrice	DE MIOLLIS

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
FO	Lionel	MARTINON
UNSA FONCTION PUBLIQUE	Serge	PARRA
FSU	Jean-Marie	SCHEER
CFTC	Eric	CESPEDES
UFSE-CGT	Guillaume	MARCHAND
CFDT	Juliette	LE BAIL

Il est également ajouté un délégué suppléant de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
UNSA FONCTION PUBLIQUE	Alain	OLMOS
UFSE-CGT	Laure	ZIETEK
CFDT	Stéphanie	BABEL

**Article 4 :**

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

**Article 5 :** Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur du Secrétariat général commun départemental et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le directeur départemental,

Signé : Patrick DONNADIEU

Préfecture de la Sarthe

72-2022-12-06-00004

Organisation de l'élection des représentants  
au CSA de proximité de la DDPP de la Sarthe



## **Arrêté préfectoral du 6 décembre 2022**

### **Portant organisation l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDPP de la Sarthe**

#### **La directrice départementale de la DDPP de la Sarthe,**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant que les horaires d'abattage à Charal sont programmés de 6h à 15h, à LDC par équipes de 4h à 11h ou 10h30 à 17h30, à Cherré de 5h à 13h ou 8h à 16h30, et à Cherancé de 3h à 13h ;

Considérant que l'ouverture du bureau de vote sur une amplitude large de 7h à 17h permet à tout électeur du CSA DDPP de participer au scrutin en intégrant les contraintes de trajet et d'organisation du travail, avant, pendant ou après leur travail quel que soit le site de travail ;

Sur proposition du directeur du Secrétariat général commun départemental,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDPP de la Sarthe situé : 19 boulevard, Paixhans, Bâtiment G, salle G01, 72000 Le Mans.



**Article 2 :**

Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 7h et 17h00 (heure de Paris).

**Article 3 :**

Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Agnès	WERNER
1 <sup>er</sup> vice président	Fabien	CAMACHO
2 <sup>ème</sup> vice président	Brigitte	HEIDEMANN
3 <sup>ème</sup> vice président	Emilie	NAJEAN
4 <sup>ème</sup> vice président	Marlène	COSTE
Secrétaire	Dominique	POUVREAU
1 <sup>er</sup> Secrétaire adjoint	Michèle	FOUQUAY
2 <sup>ème</sup> Secrétaire adjoint	Claude	BESCHE
3 <sup>ème</sup> secrétaire adjoint	Régine	GAUGAIN
4 <sup>ème</sup> secrétaire adjoint	Chantal	JAUNEAU
5 <sup>ème</sup> secrétaire adjoint	Guylaine	PENINON

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
FSU	Philippe	BERANGER
UFSE-CGT	Joséphine	JOLIVET
Alliance du Trèfle	Annick	PINARD
CFTC	Johann	PASCOT
CFDT	Guillemette	FAVREAU
UNSA FONCTION PUBLIQUE	Steve	MAZENS
FO	Stéphane	TOUZET
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Roland	GIRERD

Il est également ajouté un délégué suppléant de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
FSU	Fabienne	DUPAS
CFTC	Yannick	WILWERT
UNSA FONCTION PUBLIQUE	Romain	GUILLONNET
UNSA FONCTION PUBLIQUE	Michèle	HOUBEINE
FO	Hélène	ANGOULVANT

**Article 4 :**

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

**Article 5 :** Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur du Secrétariat général commun départemental et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La directrice départementale,

Signé : Agnès WERNER

Préfecture de la Sarthe

72-2022-12-06-00003

Organisation de l'élection des représentants  
au CSA de proximité de la DDT de la Sarthe



## **Arrêté préfectoral du 6 décembre 2022**

### **Portant organisation l'élection des représentants au CSA de proximité de la DDT de la Sarthe**

**Le directeur départemental de la DDT de la Sarthe,**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,

Sur proposition du directeur du Secrétariat général commun départemental,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au CSA de proximité de la DDT de la Sarthe situé : 19 boulevard, Paixhans, Bâtiment G, salle G01, 72000 Le Mans.

#### **Article 2 :**

Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 entre 9h et 17h00 (heure de Paris).

#### **Article 3 :**

Le bureau de vote se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Bernard	MEYZIE
1 <sup>er</sup> vice président	Fabienne	POUPARD
2 <sup>ème</sup> vice président	François	BARTHOMEUF
3eme vice président	Sylvie	GENTES
Secrétaire	Annie	COLAS-PANETIER
1 <sup>er</sup> secrétaire adjoint	Karine	DEVÉ
2 <sup>ème</sup> secrétaire adjoint	Cyril	VIAL

Il est ajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative un délégué de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
CFDT	Emmanuel	RAUX
UNSA FONCTION PUBLIQUE	Gaël	GUEDES
FO	Gaël	LAMET

Il est également ajouté un délégué suppléant de chaque liste en présence :

Organisation	Prénom	Nom
CFDT	Thérèse	CHABRAND
UNSA FONCTION PUBLIQUE	Martine	PETITHOMME
FO	Camille	GLASSON

**Article 4 :**

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

**Article 5 :** Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le directeur du Secrétariat général commun départemental et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le directeur départemental,

Signé : Bernard MEYZIE

